

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONESTIER MERLINES DU 20 MARS 2026

Présents : M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Nathalie LE GALL, M. Loïc OLLIER, M. Marcel OLLIER, Mme Julie PARLANGE, Mme Maryvonne PRADEL

Absences excusées : Mme Nathalie LAVAL donne pouvoir à M. Sylvain COUDERT

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu
- Indemnités de fonction
- Désignation des délégués du Syndicat de la Diège, du SIAEP Clidane Chavanon, de Haute-Corrèze Communauté et du PNR
- Désignation des délégués aux différentes commissions
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

II – AFFAIRES COURANTES

III – QUESTIONS DIVERSES



INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame LE GALL, maire sortant, procède à l'ouverture de séance du conseil municipal et déclare les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

Mme Elodie COURTET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

*** ELECTION DU MAIRE**

En vue de l'élection du maire, elle donne la parole à Monsieur OLLIER Marcel, ainé des membres du conseil municipal qui va assurer la présidence de celui-ci jusqu'à l'élection du maire.

Dix des onze élus étant présents, le quorum est atteint. Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire.

Selon l'article L 2122-8 du CGCT, Monsieur OLLIER procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

- 2 assesseurs sont nommés :
 - PARLANGE Julie
 - FERLANDA Claude

Monsieur OLLIER Marcel demande quels sont les candidats à la fonction de maire :

- 1 candidat :
 - LE GALL Nathalie

Monsieur OLLIER invite le conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret

Après le 1^{er} tour, il en ressort
Nombre de votants : 11
Nombre de bulletins nuls :0
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 11

Après dépouillement,
- est élu Mme LE GALL Nathalie

Au terme de cette élection, Mme LE GALL Nathalie remercie Monsieur OLLIER Marcel pour avoir assuré la présidence et remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur confiance.

Dans le prolongement du déroulement du Conseil Municipal, Mme LE GALL Nathalie propose de passer aux points suivants :

*** DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS**

Selon l'article L.2122-2 du CGCT le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le nombre maximum est de 3, le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

*** ELECTION DES ADJOINTS**

Une liste a été déposée auprès de Madame le Maire avec l'ordre suivant : M. Claude FERLANDA, Mme Elodie COURTET, M DEVEDEUX Jean-Paul.

Madame le Maire invite le conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret

Après le 1^{er} tour, il en ressort
Nombre de votants : 11
Nombre de bulletins nuls :0

Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 11

Après dépouillement,

- est élu 1^{er} adjoint : M. FERLANDA Claude
- est élu 2^{ème} adjoint : Mme COURTET Elodie
- est élu 3^{ème} adjoint : M. DEVEDEUX Jean-Paul

*** LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU**

Après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'elu local à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

*** INDEMNITES DE FONCTION**

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont par nature gratuite. C'est pourquoi les élus bénéficient d'une indemnité de fonction et non pas d'un salaire

Synthèse : Pour les communes de moins de 500 habitants, selon l'indice 1027

- le taux maximum de l'indemnité du maire est de 28.10 %
- le taux maximum de l'indemnité pour chacun des adjoints est de 10.28 %

Concernant le maire, il n'est pas nécessaire de prendre une délibération

Le Maire indique que l'indemnité du Maire est attribuée d'office et qu'il n'est pas nécessaire de ce fait de prendre une délibération.

Pour les adjoints :

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré décide et avec effet à compter du 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- Le premier adjoint : 7.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le deuxième adjoint : 7.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le troisième adjoint : 7.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnité sera versée mensuellement.

*** DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DE LA DIEGE, DU SIAEP CLIDANE CHAVANON, DE HAUTE CORREZE COMMUNAUTE ET DU PNR**

1 - Syndicat de la Diège

Conformément aux articles L. 5211-6 à L.5211-8 du CGCT et aux statuts du Syndicat de la Diège, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein du Comité du Syndicat de la DIEGE

Le Maire propose de passer au vote des délégués.

Sont élus :

- Délégués titulaires :
 - Jean-Paul DEVEDEUX

- Loïc OLLIER
- Délégués suppléants :
 - Sylvain COUDERT
 - Claude FERLANDA

2 – Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation du délégué au sein du SIAEP CLIDANE CHAVANON

Est désigné par le Conseil Municipal :

- Délégués titulaires :
 - Claude FERLANDA
 - Elodie COURTET
- Délégués suppléants :
 - Jean-Paul DEVEDEUX
 - Marcel OLLIER

3 – Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation du délégué au sein du PNR

Est désigné par le Conseil Municipal :

- Délégué titulaire :
 - Jean-Paul DEVEDEUX

4– Conformément aux articles L.5211-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein de Haute Corrèze Communauté

Le Maire propose de passer au vote du délégué :

est élu :

- Délégué titulaire : Nathalie LE GALL
- Délégué suppléant : Jean-Paul DEVEDEUX

Votants : 11	Pouvoir : 01	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

*** DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Commission des travaux :**
Délégués : Claude FERLANDA / OLLIER Loïc / PARLANGE Julie / DEVEDEUX Jean-Paul / OLLIER Marcel / COURTET Elodie / COUDERT Sylvain
- **Salle Polyvalente** : Jean-Paul DEVEDEUX / Claude FERLANDA / Marcel OLLIER
- **Locations Logements** : Le Conseil Municipal
- **Animations** : Le Conseil Municipal

- **Commission des finances** : Sylvain COUDERT / Claude FERLANDA / Elodie COURTET / Julie PARLANGE / Jean-Paul DEVEDEUX / Loïc OLLIER
- **Affaires scolaires** : Julie PARLANGE / Elodie COURTET
- **Environnement et développement durables** : Jean-Paul DEVEDEUX / Maryvonne PRADEL HÉLAN
- **Commission hygiène et sécurité** : PRADEL HÉLAN Maryvonne
- **Commission communication** : Elodie COURTET / Julie PARLANGE / Sylvain COUDERT / Jean-Paul DEVEDEUX
- **Commission Cimetière** : Elodie COURTET / Claude FERLANDA / Julie PARLANGE / Loïc OLLIER
- **Commission entretien des terrains et signalisation** : Géraldine GOURGEONNET / Loïc OLLIER / Claude FERLANDA
- **Correspondant de la défense** : Nathalie LAVAL
- **Fondation Jacques CHIRAC** : Nathalie LAVAL / Géraldine GOURGEONNET

Votants : 11	Pouvoir : 01	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

*** DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire énumère l'ensemble des 29 délégations pouvant être consenties au maire.

Une délibération sera prise avec les points validés :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférents.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- De signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue

par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificatives pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre sur le territoire de la commune.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Votants : 11	Pouvoir : 01	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

*** AFFAIRES COURANTES :**

*** QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant levé, Le Maire lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance Elodie COURTET	Le Maire, Nathalie LE GALL
	